

Centre Communal d'Action Sociale

Direction des Ressources Humaines

Année 2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice-présidente, Madame Nicole CATHALA,

Et la Mairie de Castelnaudary, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MAUGARD,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet : L'agent interviendra pour des missions de coordination et de pilotage de diverses actions sociales mise en place sur la ville.

Article 2 : Définition : Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Castelnaudary met à la disposition de la ville de Castelnaudary un cadre territorial, rémunéré sur le budget annexe de la résidence Pierre Estève et affecté pour 50% de son temps au CCAS.

Cette mise à disposition est partielle et représente l'équivalent de 15 % d'un poste à temps complet selon une modulation annuelle établie en fonction des besoins pour un total de 242 heures.

Article 3 : Durée et Modalités de renouvellement :

La mise à disposition partielle prend effet du **1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023**. Celle-ci est renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : Mission : L'agent aura en charge la direction de l'action sociale et de la prévention santé et à ce titre accompagnera et conduira les actions suivantes :

- ✓ Faire appliquer la politique sociale, organiser, mettre en œuvre et évaluer cette politique sociale
- ✓ coordonner et développer des synergies entre les différents acteurs du secteur social pour créer une fluidité de lecture des dispositifs par le public concerné
- ✓ Animer et développer des partenariats sur le territoire avec les acteurs du domaine social : institutions, services ou établissement et associations.

- ✓ Supervision du Contrat Local de Santé en collaboration avec le responsable projets
- ✓ Supervision des activités sociales (accompagnement à la parentalité notamment)
- ✓ Assurer une veille sectorielle dans les différents secteurs sociaux.

Article 5 : Conditions : La rémunération et la couverture de l'agent demeurent à la charge du Centre Communal d'Action Sociale. Cette mise à disposition partielle fera l'objet d'un remboursement.

Article 6 : Rupture : Le Centre Communal d'Action Sociale se réserve le droit de mettre fin à tout moment à cette convention sans obligation de remplacement en cas de désaccord ou de dysfonctionnement majeur en respectant un préavis de 3 mois.

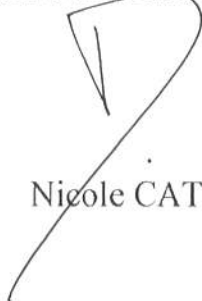
L'agent peut mettre fin à sa mise à disposition par courrier en respectant un préavis de 3 mois.

L'organisme d'accueil peut agir dans les mêmes conditions.

Article 7 : L'agent s'engage à ne pas divulguer les informations et documents dont il aurait connaissance dans le respect des droits et obligations des fonctionnaires.

Fait à Castelnaudary, le

La Vice- Présidente,
Centre Communal d'Action Sociale



Nicole CATHALA



Le Maire,
Mairie de Castelnaudary



Patrick MAUGARD